

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 19 août 2008, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

---

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller, président

M. Raymond Dion, conseiller  
M<sup>me</sup> Lisette Lepage, conseillère  
M. François Picard, conseiller  
M<sup>me</sup> Marie France Trudel, conseillère

Sont également présents: M. Alain Marcoux, directeur général  
M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents: M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président  
M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec  
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette  
M<sup>me</sup> Denise Trudel, conseillère

Monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

**CA-2008-0393**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 19 août 2008, tel qu'il a été rédigé.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0394

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 8 juillet 2008**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 8 juillet 2008.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0395

**Règlement hors cour relativement au dossier « Restaurant La Tanière inc. » – Mise en place d'un égout sanitaire dans le rang Saint-Denis afin de raccorder, aux réseaux publics, les lots 2 162 782 et 2 162 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec - AJ2008-025 (Ra-1411)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la création du point de raccordement R-0-23-88 sur l'Intercepteur régional d'eau usée (IREU);
- 2° la modification du débit réservé, tel que stipulé au tableau joint en annexe 1 du sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante, de la capacité réservée de l'ancienne Ville de Sainte-Foy sur l'Intercepteur régional d'eau usée (IREU);
- 3° la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et « Le Restaurant La Tanière inc. », relatif à la pose d'un égout sanitaire dans le rang Saint-Denis, le tout selon les conditions conformes à celles mentionnées au protocole d'entente joint en annexe 2 au sommaire décisionnel;
- 4° le Service des affaires juridiques à accomplir et à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document utile pour donner effet à la présente.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0396

**Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage (480-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38, REGVSAD-2008-083, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-202 (Ra-1411)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (480-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38*, Règlement REGVSAD-2008-083, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0397

**Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage (480-85) secteur campus intercommunautaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-084, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-203 (Ra-1411)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (480-85) secteur campus intercommunautaires*, Règlement REGVSAD-2008-084 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0398

**Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de ventes au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hêtrière) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-093 aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-204 (Ra-1411)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de ventes au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hêtrière)*, Règlement REGVSAD-2008-093 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0399

**Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2008-094 aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-209 (Ra-1411)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1*, Règlement REGVSAD-2008-094 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0400**

**Versement d'une subvention, à « EX MACHINA », pour la diffusion de représentations supplémentaires de l'événement « Le Moulin à images », autorisation des dépenses supplémentaires des services municipaux engendrées par les festivités du 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec et appropriation d'un montant de 859 671,50 \$ à même le fonds de prévoyance de l'agglomération - DT2008-068 (CT-DT2008-068) — (Ra-1412)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser :

- 1° le versement d'une subvention, à « EX MACHINA », au montant de 546 766,50 \$ incluant les taxes, pour la diffusion de quatorze (14) représentations supplémentaires de l'événement « Le Moulin à images », qui auront lieu du 25 août au 7 septembre 2008 inclusivement;
- 2° l'appropriation d'un montant de 859 671,50 \$ incluant les taxes, à même le fonds de prévoyance de l'agglomération, conditionnellement à l'adoption de ce fonds par le conseil d'agglomération pour le versement de la subvention et les dépenses de fonctionnement supplémentaires de compétence d'agglomération associées à ces événements.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0401**

**Création d'une réserve pour le déneigement - FN2008-046 (Ra-1412)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'affecter un montant de 3 000 000 \$ au solde résiduel de 581 654 \$, à la réserve pour déneigement, la portant ainsi à 3 581 654 \$.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0402**

**Création d'une réserve de prévoyance - FN2008-048 (Ra-1412)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'affecter un montant de 2 770 000 \$, à même le surplus résiduel du 31 décembre 2007, pour constituer une réserve de prévoyance de l'agglomération.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0403**

**Abrogation de la résolution numéro CA-2008-0097, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente d'aqueduc et d'une servitude temporaire pour la réalisation des travaux sur une partie du lot 2 148 261 du cadastre du Québec - GI2008-105 (Abroge CA-2008-0097) (Ra-1412)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA-2008-0097, adoptée par le conseil d'agglomération le 4 mars 2008, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente d'aqueduc et d'une servitude temporaire pour la réalisation des travaux sur une partie du lot 2 148 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0404**

**Entente à intervenir entre la Ville de Québec et « Société de développement commercial (SDC) - Centre-ville de Québec » et « Association des gens d'affaires de Place Royale / Vieux-Port (G.A.P.R.V.P.) » et « Association des gens d'affaires du Faubourg (AGAF) » et « Coopérative de solidarité du quartier Petit-Champlain », dans le cadre du circuit piétonnier balisé à Québec, « *Parcours VivaCité* » - OT2008-010 (Ra-1411)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et la « Société de Développement commercial (SDC) du Centre-ville de Québec », l'« Association des Gens d'affaires Place-Royale/Vieux-Port », l'« Association des Gens d'affaires du Faubourg » et la « Coopérative de solidarité du Quartier Petit Champlain », dans le cadre du circuit piétonnier balisé à Québec, « *Parcours VivaCité* », selon les conditions conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur Stéphane Sabourin, de la Société de développement commercial, Centre-ville de Québec, agira à titre de représentant de la partie « Gens d'affaires » et monsieur Pierre Labrie, de l'Office du tourisme de Québec, à titre de représentant, pour la Ville.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2008-0405**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation de l'entente sur les modalités de versement par la ville à la Commission de la capitale nationale des coûts des travaux municipaux effectués par la Commission et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 109 - IN2008-080 (Ra-1412)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 1 620 000 \$ pour le versement par la ville à la Commission de la capitale nationale du Québec de la même somme, toutes taxes applicables incluses, en application de l'entente sur les modalités de versement par la ville à la Commission de la capitale nationale du Québec des coûts des travaux municipaux effectués par la Commission.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0406**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 225 - IN2008-080 (Ra-1412)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin de réduire la dépense autorisée relevant de la compétence d'agglomération d'une somme de 950 000 \$.

Ce règlement n'affecte que le montant de la dépense et celui de l'emprunt à la charge de l'agglomération lesquels passent de 10 955 600 \$ à 10 005 600 \$.

Ce règlement n'affecte pas le montant de la dépense ni celui de

l'emprunt à la charge de la proximité lesquels demeurent fixés à 2 224 400 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA-2008-0407**

**Entente à intervenir entre la Ville de Québec et « la Commission de la capitale nationale du Québec », relativement aux modalités de versement, par la Ville, à « la Commission de la capitale nationale de Québec », de la partie des coûts de réalisation des travaux municipaux effectués par la Commission, dans le cadre de la réalisation du projet « Promenade Samuel-de-Champlain » - IN2008-080 (Ra-1412)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et « la Commission de la capitale nationale du Québec », relativement au versement, par la Ville, de la partie des coûts de réalisation des travaux municipaux effectués par la commission, dans le cadre de la réalisation du projet « Promenade Samuel-de-Champlain », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2008-0408**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'exécution de travaux, à partir de l'année 2008, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique, R.A.V.Q. 112 - IN2008-037 (Ra-1412)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'imposer la tarification applicable pour des travaux qui doivent être exécutés par la ville, après l'entrée en vigueur de ce règlement, à la suite de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique sur des rues ou des routes qui font partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0409**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les nuisances, R.A.V.Q. 122 - DG2008-032 (Ra-1412)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement qui définit et décrète ce que constitue une nuisance et prescrit des amendes aux personnes qui en créent ou en laissent subsister.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0410**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition, R.A.V.Q. 146 - DE2008-093 (Ra-1412)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement prévoyant les conditions d'admission au programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition ainsi que ses modalités.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0411**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'application du Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions relatif à la démolition d'un bâtiment accessoire ainsi que sur la fourniture d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 259 - DE2008-093 (Ra-1412)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 200 000 \$ pour l'application du *Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition.*

Ce règlement autorise une dépense de 700 000 \$ pour l'acquisition par la ville d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles en vue de leur distribution par le Service de protection contre l'incendie ainsi que pour l'embauche du personnel d'appoint y afférent.

Ce règlement décrète un emprunt de 900 000 \$ pour les dépenses ainsi autorisées, remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA-2008-0412**

**Autorisation pour la mise en oeuvre du programme de distribution d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles d'une durée de dix (10) ans - DE2008-093 (Ra-1412)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser le Service de protection contre l'incendie à mettre en oeuvre le programme de distribution d'avertisseurs de fumée à piles inamovibles d'une durée de 10 ans, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de programme dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2008-0413**

**Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les marchands de biens usagés et les prêteurs sur gages, R.A.V.Q. 367 - PO2008-021 (Ra-1412)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement assujettissant la vente de biens usagés et le prêt sur gages à la délivrance d'un permis annuel.

Le règlement prévoit que le marchand de biens usagés ainsi que le prêteur sur gages, doivent tenir un registre afin, notamment d'y inscrire des renseignements sur chaque bien acheté ou reçu en gage et en transmettre le fichier hebdomadairement au Service de la police.

Le règlement interdit la vente d'un bien usagé pendant une période de 15 jours à compter de son acquisition ou de sa mise en gage.

Le règlement crée une infraction pénale en cas de contravention à ses dispositions.

Ce règlement modifie le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin de fixer à 100 \$ le tarif pour la délivrance

d'un permis de marchand de biens usagés ou de prêteur sur gages.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0414**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'ouvrages de stabilisation de rives de cours d'eau et de lacs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 381 - EN2008-038 (Ra-1411)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 400 000 \$ pour le versement de subventions en vertu du *Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs*.

Ce règlement ordonne des travaux de restauration, de stabilisation et de réhabilitation de rives de cours d'eau ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents de même que l'embauche du personnel d'appoint nécessaire à la coordination du programme de subventions et à la surveillance de chantier et autorise une dépense de 750 000 \$ à ces fins.

Ce règlement décrète un emprunt de 1 150 000 \$ remboursable sur une période de cinq ans pour le versement de subventions et la réalisation des travaux ainsi ordonnés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0415**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 385 - AT2008-223 (Ra-1412)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin d'y ajouter également le secteur de la terrasse Lucien-Borne où des travaux d'aménagement du parc du coteau Sainte-Geneviève doivent être finalisés.

Ce règlement ne modifie pas le montant de la dépense autorisée ni celui de l'emprunt décrété lesquels demeurent fixés à 130 700 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de paiement et de remboursement.

CA-2008-0416

***Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration de certains équipements sportifs ou de loisir qui relèvent de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 353 - LS2008-023 (Ra-1408)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration de certains équipements sportifs ou de loisir qui relèvent de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 353.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0417

***Règlement de l'agglomération sur des travaux de cloisonnement et de ventilation aux bassins des filtres de l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau et sur l'emprunt nécessaire en paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 361 - TP2008-034 (Ra-1408)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de cloisonnement et de ventilation aux bassins des filtres de l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 361*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0418

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le sens de la circulation aux intersections de certaines rues relativement à l'intersection du boulevard Bastien et de la rue Saint-Alphonse, R.A.V.Q. 365 - AT2008-155 (Ra-1406)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le sens de la circulation aux intersections de certaines rues relativement à l'intersection du boulevard Bastien et de la rue Saint-Alphonse*, R.A.V.Q. 365

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0419**

***Règlement de l'agglomération sur l'application, pour 2008, du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'établissement d'un inventaire des risques environnementaux en provenance des eaux usées des industries ainsi que sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 366 - EN2008-031 (Ra-1409)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur l'application, pour 2008, du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'établissement d'un inventaire des risques environnementaux en provenance des eaux usées des industries ainsi que sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 366.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0420**

***Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection à l'incinérateur régional de Québec ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 370 - GI2008-060 (Ra-1409)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur les travaux de réfection de l'incinérateur régional de Québec ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 370.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0421

***Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation de certains projets inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 371 - IN2008-064 (Ra-1409)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation de certains projets inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 371.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0422

***Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour des services professionnels et du personnel d'appoint ainsi que sur l'acquisition des biens et services requis pour le déploiement et la mise en service du progiciel GRC-OT et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 376 - DG2008-061 (Ra-1410)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour des services professionnels et du personnel d'appoint ainsi que sur l'acquisition des biens et services requis pour le déploiement et la mise en service du progiciel GRC-OT et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 376.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0423

***Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 2 152 542 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 377 - AT2008-165 (Ra-1408)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 2 152 542 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 377.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0424

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la phase 2 des travaux d'implantation d'un système de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 378 - TP2008-053 (Ra-1408)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la phase 2 des travaux d'implantation d'un système de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 378.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0425

***Règlement de l'agglomération sur une dépense nécessaire à la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2007 et 2008 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 379 - AT2008-186 (Ra-1409)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur une dépense nécessaire à la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2007 et 2008 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 379.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0426**

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'hôtel de ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 380 - DG2008-088 (Ra-1409)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'hôtel de ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 380.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0427**

***Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 303 381 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 383 - AT2008-214 (Ra-1410)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 303 381 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 383.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0428

***Règlement de l'agglomération autorisant le financement d'une dépense relative aux travaux d'aménagement de la promenade du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de la côte de la Pente-Douce à même le surplus accumulé, R.A.V.Q. 391 - AT2008-240 (Ra-1412)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération autorisant le financement d'une dépense relative aux travaux d'aménagement de la promenade du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de la côte de la Pente-Douce à même le surplus accumulé, R.A.V.Q. 391.*

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions des citoyens**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Période d'interventions des membres du conseil**

---

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,  
appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,  
il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 12.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté  
Président

Sylvain Ouellet  
Greffier

SO/cs/lh